

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 19H
AU 910 ROUTE DE CHATEAU GAILLARD, PANISSAGE
38730 VAL-DE-VIRIEU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents (20) : Mesdames et Messieurs Michel MOREL, Daniel RABATEL, Sandra BARRAS, Gilles BRÉDA, Florence BARBIER, Pascal GRÉAUME, Axelle VOYE, Sophie LERENO BORGES, Marie-Hélène AGNIEL, Anne ANDREYON, Annick CARRE, Sébastien ESMIOL, Françoise GAUTHIER, Julien GENTIL, Pascal VIGNANE, Lionnelle FAURE, Jean-Luc ÉMAURÉ, Claude FEILLEL, Daniel BOUTIN, Nathalie COLOMB

Pouvoirs (3) :

M. Cédric FERRAND donne pouvoir à M. Julien GENTIL

Mme Julie GUTTIN donne procuration à M. Michel MOREL

M. Gilles BOURDIER donne procuration jusqu'à son arrivée à Mme Axelle VOYE

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 Décembre 2020.

M. Daniel RABATEL a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal :

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 novembre 2020 est approuvé.

Abstention : 1

M. Jean-Luc ÉMAURÉ souhaite modifier le CR et aborder la question du 6^{ème} Adjoint au prochain Conseil Municipal.

Il estime que les élus n'avaient pas tous les éléments lors du dernier Conseil.

Un vote pour fixer le nombre des adjoints est proposé par Michel MOREL et sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

Mme Françoise GAUTHIER et Mme Annick CARRE veulent mentionner qu'elles ne souhaitent pas signer le cahier des comptes rendus ni la fiche des délibérations.

I. CONSEIL MUNICIPAL :

-1-Point sur l'élection du Maire, des adjoints et conseillers délégués suite aux demandes de Mesdames Lionnelle FAURE, Claude FEILLEL et Monsieur Jean-Luc ÉMAURÉ

« Pour nous cette nouvelle situation doit permettre à tous les élus de ce conseil, représentatifs du corps électoral, de pouvoir participer à l'élection du Maire, adjoints, conseillers délégués, tant du point de vue déontologique, moral et fair-play.

C'est pourquoi nous sollicitons votre civisme, que nous ne mettons pas en doute, pour procéder de nouveau à cet acte républicain.

Dans le cas contraire, nous aurions l'obligation morale et civique, afin de respecter tous les électeurs de la commune, de demander aux instances compétentes, de se prononcer sur cette affaire.

Mme Lionnelle FAURE informe qu'un recours en ce sens sera déposé auprès du Tribunal Administratif ».

-2- M. Jean-Luc ÉMAURÉ a remis un courrier aux élus en date du 11 décembre et saisi le Tribunal administratif le 25 novembre concernant le vote du Maire et des adjoints et l'élection du Conseiller communautaire.

Réponse 1 : Message adressé à la Sous-préfecture le 03 novembre 2020

Nous avons eu notre nouveau conseil ce lundi 2 novembre.

Madame Faure et moi-même avons eu les mêmes informations verbales (que Mme Faure ne conteste pas) de votre part concernant qu'il n'y a pas d'obligation de revoter les adjoints et le Maire.

Les 3 nouveaux élus souhaitent un écrit des services de l'Etat qui précise qu'il n'y a pas d'obligation de procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Sans document écrit, les 3 colistiers de l'opposition saisiront le tribunal administratif.

Pouvez-vous nous apporter des éléments à cette situation qui n'est pas courante ?

Avec tous mes remerciements pour votre collaboration.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations

Réponse de la Sous-Préfecture

Monsieur le Maire,

Cette situation est prévue par l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que :

"dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin".

Ainsi, concernant Val-de-Virieu, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection du maire et des adjoints, dans la mesure où seuls 3 sièges sur 23 ont été attribués à la liste adverse, par décision du tribunal administratif.

Compte tenu de la réponse très claire de la Sous-préfecture qui s'appuie sur un article du code électoral, je vous confirme que l'exécutif en place (Maire, Adjoints et Conseillers délégués) ne sera pas modifié, il ne sera donc procédé à aucune nouvelle élection.

Réponse 2 : Explications sur l'élection du Conseiller communautaire :

Bulletin de vote :

Florence BARBIER

Gilles BOURDIER (candidat supplémentaire en application de l'article L273-10)

Mme Florence BARBIER a été élue Conseillère Communautaire et a ensuite démissionné. Gilles BOURDIER, candidat supplémentaire est devenu Conseiller communautaire en application de l'article L273-10 du code électoral et a été élu Vice-Président aux Vals du Dauphiné. Michel MOREL est devenu Conseiller communautaire suppléant (premier conseiller municipal élu sur la liste en application de l'article L273-10 du code électoral).

Les services de la Sous-Préfecture nous ont accompagné dans ces démarches en application du code électoral.

Article L273-9

I. — La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue.

Sous réserve du II, la présentation de la liste des candidats au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est soumise aux règles suivantes :

1° La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse ;

2° Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ;

3° La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement de candidats de chaque sexe ;

4° Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal ;

5° Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

II. — Lorsque le nombre de sièges de conseiller communautaire à pourvoir, augmenté en application du 1° du I, excède les trois cinquièmes du nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir, la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire reprend l'ordre de présentation de la liste des candidats au conseil municipal.

Article L273-10

Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de [l'article L. 273-9](#).

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

D'après les textes, il n'y a pas lieu de changer le représentant au Conseil Communautaire ni son suppléant.

Prise de parole de M. Le Maire :

M. ÉMAURÉ, vous venez d'avoir les réponses à vos questions et vos interrogations. Les articles du code électoral sont très clairs et je sollicite de votre part un peu d'humilité. Reconnaissez que vos questionnements sont nuls et mal venus. Les élus qui m'entourent sont dans l'action. Les Vallésiennes et Vallésiens qui ont voté pour les élus de votre liste et soutenu vos projets et vos idées, ne vous ont pas fait confiance pour aller de procédure en procédure. M. ÉMAURÉ, il est temps de commencer à travailler et d'être constructif. Vos agissements ne sont pas tolérables, il y a des règles de la République et vous devez les respecter.

Démission de Florine GOUILLART qui doit quitter prochainement la commune et entrée au conseil municipal de Daniel BOUTIN.

Présentation du nouveau tableau et nouvel organigramme du Conseil municipal.

Modification des commissions communales et syndicats suite à l'entrée au Conseil municipal de Daniel BOUTIN.

DELIBERATION N°2020 67 : DESIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commissions VAL-DE-VIRIEU	Commissions VAL-DE-VIRIEU
<p><u>Commission des Finances</u></p> <p><u>MOREL Michel</u> BREDA Gilles BARBIER Florence GAUTHIER Françoise RABATEL Daniel FERRAND Cédric EMAURE Jean-Luc</p> <p><u>Extra-municipale :</u> CAZAUD Florence</p>	<p><u>Commission Animations et Associations</u></p> <p><u>LERENO BORGES Sophie</u> GREAUME Pascal BARBIER Florence GENTIL Julien ESMIOL Sébastien</p> <p><u>Extra-municipale :</u> VANOLI Elisabeth</p>
<p><u>Commission Travaux-Bâtiments</u></p> <p><u>BREDA Gilles</u> ESMIOL Sébastien AGNIEL Marie-Hélène VOYE Axelle VIGNANE Pascal GREAUME Pascal BOUTIN Daniel</p>	<p><u>Commission Appels d'Offres</u></p> <p><u>Titulaires :</u> VOYE Axelle RABATEL Daniel BREDA Gilles</p> <p><u>Suppléants :</u> GUTTIN Julie AGNIEL Marie-Hélène VIGNANE Pascal</p>
<p><u>Commission Urbanisme</u></p> <p><u>VOYE Axelle</u> BARBIER Florence VIGNANE Pascal RABATEL Daniel LERENO BORGES Sophie BREDA Gilles</p>	<p><u>Commission Communication</u></p> <p><u>GREAUME Pascal</u> ESMIOL Sébastien AGNIEL Marie-Hélène CARRE Annick GAUTHIER Françoise</p> <p><u>Extra-municipale :</u> VANOLI Elisabeth</p>
<p><u>Commission Education jeunesse</u></p> <p><u>BOURDIER Gilles</u> GUTTIN Julie GENTIL Julien VOYE Axelle AGNIEL Marie-Hélène FEILLEL Claude</p>	<p><u>Commission Environnement, Aménagement et Fleurissement</u></p> <p><u>BARBIER Florence</u> FERRAND Cédric ANDREVON Anne VIGNANE Pascal GREAUME Pascal FEILLEL Claude BOUTIN Daniel</p>

<p><u>Commission Voirie</u> <u>RABATEL Daniel</u> ESMIOL Sébastien GENTIL Julien CARRE Annick ANDREVON Anne VIGNANE Pascal COLOMB Nathalie GUTTIN Julie BOUTIN Daniel</p>	<p><u>Commission Culture et Patrimoine</u> <u>MOREL Michel</u> GAUTHIER Françoise FERRAND Cédric COLOMB Nathalie ANDREVON Anne LERENO BORGES Sophie CARRE Annick <u>Extra-municipaux :</u> GUINET Gisèle TARTAIX Marie-Claude PINAUD Chantal MARIAUX Claire GUETAZ Martine ou GASNIER Noëlle</p>
<p><u>Commission Cohésion Sociale</u> <u>BARRAS Sandra</u> GREAUME Pascal COLOMB Nathalie BOURDIER Gilles FAURE Lionnelle FEILLEL Claude <u>Représentants de droit désignés par le Maire</u> BREDA Brigitte JOURNET Anne MALLEN Odile DURAND Sylvie TARTAIX Marie-Claude TRAFFEY Dominique <u>Extra-municipaux :</u> GUTTIN Dominique CAZAUD Florence</p>	<p><u>Budget Participatif</u> <u>MOREL Michel</u> BOURDIER Gilles VIGNANE Pascal BARBIER Florence VOYE Axelle BREDA Gilles GREAUME Pascal <u>Extra-municipale :</u> CAZAUD Florence</p>

Cette délibération abroge la délibération n°2020_59 du 2 novembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

-DESIGNE les membres des diverses commissions municipales.

=====

DELIBERATION N°2020 68 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS :

	Délégués Val-de-Virieu
SIVU de l'Ecole Intercommunale de la Vallée	Titulaires : MOREL Michel GUTTIN Julie BOURDIER Gilles AGNIEL Marie-Hélène VOYE Axelle GENTIL Julien Suppléants : LERENO BORGES Sophie BARBIER Florence ESMIOL Sébastien FERRAND Cédric
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)	Représentant : VIGNANE Pascal
Territoire d'Energie Isère (TE38)	Titulaire : GREAUME Pascal Suppléant : ESMIOL Sébastien
Maison de retraite les tournelles (le Maire est Président du Conseil d'administration)	Président : MOREL Michel Titulaires : BARRAS Sandra RABATEL Daniel Extra-municipal : JOURNET Anne
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)	Titulaire : BARBIER Florence
Sécurité routière	Titulaire : CARRE Annick Suppléant : RABATEL Daniel
Défense	Titulaire : BREDA Gilles Suppléante : LERENO BORGES Sophie

Cette délibération abroge la délibération n°2020_16 du 24 mai 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité

-DESIGNE les délégués aux différents syndicats.

Abstention : 1

=====

II. FINANCES :

Arrivée de M. Gilles BOURDIER.

Le budget 2020 est conforme à notre prévisionnel.

Budget de fonctionnement au 8 décembre 2020 :

1 016 000 € soit 77,9% des dépenses de fonctionnement ;

1 101 000€ soit 84,4% des recettes de fonctionnement.

Budget d'investissement au 8 décembre 2020 :

1 009 000€ soit 81,3% des dépenses d'investissement ;

967 000€ soit 77% des recettes d'investissement.

DELIBERATION N°2020 69 : DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'anticiper les opérations de fin d'année et les restes à réaliser, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article/Chapitre	Désignation	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts	+ 1 000.00 €	+ 1 000.00 €
2051/20	Concessions et droits similaires	- 1 000.00 €	- 1 000.00 €
21318/21	Constructions autres bâtiments publics	+ 130 000.00 €	+ 130 000.00 €
2313/23	Immo. corporelles en cours, constructions	- 100 000.00 €	- 100 000.00 €
2315/23	Immo. corporelles en cours, installations matériel et outillage techniques	- 30 000.00 €	- 30 000.00 €

M. Jean-Luc ÉMAURÉ prend la parole : Il souhaite savoir si l'emprunt pour les travaux de Proxi a été réalisé. Réponse de M. Le Maire : aucun emprunt n'a été réalisé en 2020. Tous nos investissements ont été autofinancés.

M. Jean-Luc ÉMAURÉ indique qu'il y a une incohérence dans les comptes administratifs de 2019. Il demande que l'arrêté des comptes (2018) séparés des deux communes lui soit communiqué. M. Le Maire prend note de cette demande.

Concernant le poste alimentation et réception, un tour de table a été demandé après la remarque de Mme Françoise GAUTHIER qui évoque une dépense non justifiée (repas d'après Conseil Municipal).

Le Conseil estime à la majorité qu'il est convenable d'effectuer des buffets dînatoires à la suite des Conseils afin d'avoir des moments de partage convivial et ce afin de tisser des liens.

Certains proposent éventuellement de fixer un budget pour ce type d'évènement et que celui-ci reste occasionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité

-VALIDE la décision modificative n°4.

Abstentions : 3

=====

DELIBERATION N°2020 70 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS VAL VIRIEU

Depuis quelques mois, l'idée d'un groupement d'intérêt économique (GIE) est présente en remplacement de l'association des commerçants. Le contexte actuel a poussé les acteurs économiques à accélérer et mettre en place rapidement des actions collectives. Ce groupement mettra en avant les Acteurs de la Vallée de Val-de-Virieu et fera rayonner les commerçants, artisans, entreprises et industries de notre territoire.

L'objectif de la création de ce GIE est de faciliter le développement économique d'entreprises par la mutualisation des ressources matérielles ou humaines. Cette structure juridique entre l'association et l'entreprise a pour objectif de favoriser le partage d'expérience, d'améliorer les pratiques de chacun et d'accroître la performance des entreprises de proximité.

Des actions ont déjà été mises en place : création d'un site et d'une boutique en ligne qui permet d'acheter des chèques cadeaux utilisable chez tous les commerçants, artisans, producteurs qui souhaitent rejoindre le groupement. Lien <https://acteurs-vallee-val-de-virieu.fr/les-acteurs/>

L'association des commerçants VAL VIRIEU sollicite une subvention qui permettra de développer un projet structurant. En effet, ces acteurs économiques ont besoin de se réorganiser pour :

- Communiquer pour faire connaître le projet : budget de communication...
- Financer une action forte pour lancer le projet : se faire aider par des prestataires de services pour accompagner les acteurs économiques
- Aider les adhérents à mieux communiquer : signalétique, internet, Facebook...
- Créer une force économique reconnue par les instances économiques.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du dossier, après études et délibérations, et à la majorité

-DECIDE d'attribuer et de verser la somme de 5 000.00 euros à l'association des commerçants Val Virieu.

Abstention : 1

=====

Indemnités des élus et retraite par capitalisation :

Les élus ont fait le choix de ne pas conserver les communes déléguées. Cette décision a un impact non négligeable pour les finances de la commune, sachant que les communes nouvelles autour de nous n'ont pas fait de même.

Suppression de 2 maires délégués : 2 997€ par mois x 12 mois x 6 années = 215 784 €

Les élus peuvent aussi construire une retraite par capitalisation. Cotisation de 8% des indemnités brutes de fonction = 5 622 € avec un abondement de 100% de la collectivité. C'est un droit pour chaque élu.

Soit sur 6 années : 33 732 €. A ce jour, aucun élu n'a souscrit à ce contrat.

Total de 249 516 €, soit près de 250 000 € de dépenses en moins pour la collectivité. Il est important que cette information soit connue des élus et des citoyens.

Construire un projet retraite par capitalisation :

Créé par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), ce régime permet de cotiser à tout âge et au taux de 4 %, 6 % ou 8 % de l'indemnité brute de fonction avec un abondement à 100 % de la collectivité. L'adhésion, facultative et individuelle, est un droit pour chaque élu et ne nécessite aucune délibération (art. L. 2321-2 du CGCT). Elle est possible pour chaque mandat indemnisé.



5 projets ont été proposés dans le cadre du budget participatif et validés par la commission municipale.

Projet N°1 : Sécurité rue de Barbenière. Coût estimé à 5000€

- installation d'un capteur de vitesse sur l'un des feux tricolores.
- installation de 2 panneaux ou 1 panneau lumineux (recto-verso) à leds avec affichage de vitesse limitée sur la portion de route entre les 2 feux tricolores.
- rafraîchissement du marquage au sol.



Projet N°2 : Remise en fonction de fontaines et lavoirs du village. Coût estimé à 4000€



- installation de pompes en circuit fermé avec alimentation électrique ou panneau solaire et éclairage des bassins par des spots led si les conditions techniques sont toutes réunies.
- remise en fonction des 2 lavoirs.



Projet N°3 : Installation de 10 bancs sur la commune (magasin Proxi, aire de jeux, terrain de boules Panissage, future passerelle...) Coût estimé à 5000€

Projet 4 : Installation d'une passerelle sur la Bourbre à hauteur de la halle des sports qui permettra de la route du Murinais de rejoindre le centre du village et d'accéder aux chemins des marais en direction de Blandin. Coût estimé à 21000€



Plan de situation de la passerelle à proximité de la halle des sports. Chemin piétonnier qui pourra relier la route de murinais en franchissant la Bourbre jusqu'à Blandin par les chemins des marais avec l'aménagement d'un chemin pédestre, cyclable, familial et pédagogique pour la mise en valeur des "marais" de la Bourbre sur la Commune.



Projet 5 : Mise à disposition dans les lieux fréquentés à travers toute la commune de plusieurs panneaux d'affichage d'informations. Donner à tous les habitants de la commune un moyen simple et accessible de publier et de recevoir des informations. Coût estimé à 6000€.

Installation de neuf panneaux aux emplacements suivants : place de la Guinguette, aire de jeux/parc, rond-point maison médicale, pelouse devant Proxi, place Henri Clavel, rue Champ de mars, les 4 hameaux de Chardenouze, Haut-Layat, Planchartier, Mallein.



Nous vous invitons à classer les projets par ordre de préférence.

Adressez votre proposition par mail à : budget.participatif@valdevirieu.fr

Ou secretariat@valdevirieu.fr

Ou déposez votre proposition de classement dans l'urne au secrétariat de la Mairie.

Les projets retenus seront présentés le 17 janvier 2021 lors de la cérémonie des vœux de la municipalité.

Mme Annick CARRE indique que cela lui pose un problème que ce budget participatif soit budgétisé sur le budget de la commune.

M. Jean-Luc ÉMAURÉ demande s'il y a des bulletins en mairie pour que les gens puissent voter. Il demande qu'une communication soit faite aux administrés. Il demande également que le vote soit repoussé pour informer mieux les citoyens. Il souhaite qu'un règlement soit mis en place par la commission pour encadrer le projet, mais également plus de précisions sur les projets proposés. (Manque d'argumentaires)

Mme Françoise GAUTHIER propose que les projets soient écrits sur des bulletins de vote pour les personnes en difficulté.

Monsieur Le Maire indique qu'il y aura toutes les précisions concernant ce projet dans le bulletin communal. Il propose de laisser les habitants voter et ensuite d'en débattre au Conseil Municipal. S'agissant d'un premier budget participatif, tous les projets d'investissement restaient ouverts. Après cette expérience, un règlement devrait voir le jour pour le budget 2021.

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a nécessité de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) aux Vals du Dauphiné et de déterminer sa composition.

Cette création incombe à la communauté de communes des VDD, l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

La commission est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées sachant que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Aussi, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

1 représentant titulaire par Commune membre de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
1 suppléant par Commune membre, appelé à remplacer le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier.
Aussi, il est proposé que le Maire de chacune des Communes transmette à la Communauté de communes le nom du représentant titulaire et de son suppléant, désignés dans le respect des textes réglementaires.

DELIBERATION N°2020 71 : DESIGNATION DE MEMBRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE :

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné n°1208-2020-166 du 23 septembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal de Val-de-Virieu accepte le vote par bulletin secret.

M. Michel MOREL se présente ainsi que M. Jean-Luc ÉMAURÉ au poste de titulaire et M. Daniel RABATEL au poste de suppléant.

-DESIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné :

Après le vote à bulletin secret M. Michel MOREL obtient 15 voix et M. Jean-Luc ÉMAURÉ obtient 4 voix.
M. Daniel RABATEL quant à lui obtient 19 voix.

Bulletin blancs : 2

Bulletin nul : 1

Abstention : 1

Sont élus M. Michel MOREL au poste de titulaire et M. Daniel RABATEL au poste de suppléant.

=====

DELIBERATION N°2020 72 : APPROBATION CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE ET LA COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU POUR L'ACHAT GROUPE DE MASQUES :

Dans le cadre de la crise sanitaire 2020, la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a été sollicitée par ses communes membres pour organiser des commandes de masques chirurgicaux ainsi que des masques solidaires afin d'organiser la protection des populations et des personnels et de percevoir la dotation de l'Etat afférente, laquelle viendrait en déduction du prix refacturé.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention reçue entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Val-de-Virieu pour l'achat groupé de masques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité

Abstention : 1

-APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Val-de-Virieu pour l'achat groupé de masques ;

-AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

-VALIDE le règlement d'un montant de 2 627.30 euros correspondant à l'achat groupé de masques pour la commune de Val-de-Virieu.

=====

IV. RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N°2020 73 : CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES : OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL :

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'**adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

-DECIDE que la commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Abstention : 1

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Personnel communal : Madame Andrée LONGÈRE

Le Tribunal administratif a rejeté :

- 4 recours en annulation de Madame Andrée LONGÈRE dirigés contre les décisions successives de la commune de PANISSAGE ;

- le recours indemnitaire de cette dernière, estimant notamment que dès lors qu'une transaction avait été conclue, une partie de ses demandes sont purement et simplement irrecevables.

Le Tribunal condamne l'agent à verser la somme de 500 euros à la commune au titre des frais de procès exposés dans le recours en indemnisation. Notre avocat va solliciter le paiement de cette somme auprès du conseil de Mme Andrée LONGÈRE.

Madame Andrée LONGÈRE dispose d'un délai de deux mois pour, le cas échéant, interjeter appel.

V. URBANISME : Mme Axelle VOYE

3 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

*Parcelles non bâties : Sections AB 368 et 562 d'une superficie de 1 002 m² situées Le Bourg 38730 Val-de-Virieu appartenant aux Consorts VIAL au profit de Mme GUINET Gisèle de Val-de-Virieu. DIA déposée par Maître BERNERD Pauline, Notaire salariée à Val-de-Virieu.

*Parcelle bâtie : Section A 1171 d'une superficie de 242 m² située 40 Place de la Gare – Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant à Mme CARRE Annick au profit de la SCI MICHAUD de Panissage Val-de-Virieu. DIA déposée par Maître CHALEIL Christine, Notaire au Grand-Lemps.

*Parcelle non bâtie : Section AB 438 d'une surface de 154 m² à détacher de la parcelle d'une superficie de 754 m² située Impasse Pierre Giacomino 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. et Mme CORGIER Nicolas au profit de Mme MARIAUX Claire de Val-de-Virieu. DIA déposée par Maître BERNERD Pauline, Notaire salariée à Val-de-Virieu.

La commune de Val-de-Virieu ne souhaite pas préempter pour ces DIA.

5 Déclarations Préalables :

*Dossier déposé le 16 Octobre 2020 par M. BORNE Charlélie E.N. TAXI concernant l'installation de deux panneaux publicitaires : Rue de Barbenière (sur le mur, vers le feu tricolore) et Rue du Vallon de Lamartine, sur poteau. Dimensions : 1 m x 1.50 m ; Epaisseur : 3 mm

*Un règlement des publicités sur la commune sera à inclure dans le prochain PLUi.

*Dossier déposé le 16 Novembre 2020 par M. AIMÉ Franck 35 Chemin de Prévarel 38730 Val-de-Virieu concernant la couverture partielle de l'allée de stationnement par un abri (10 m x 4 m) en bois massif et/ou en lamellé-collé. Couverture en tuiles Sainte Foy Alpha 10 (terre cuite). Parcelle 560 E 418, zone Uc au PLU.

*Dossier déposé le 20 Novembre 2020 par Mme DUMOULIN Marie-Christine 234 Rue du Château 38730 Val-de-Virieu concernant la construction d'une véranda sur terrasse existante adossée à la façade arrière de l'habitation. Elévation de murs en limite de propriété de 2.65 m de haut. Structure en aluminium coloris gris anthracite RAL 7016. Toiture en panneaux sandwichs coloris ardoise avec travées en vitrage securit. Parcelle 560 AB 571, zone Ua au PLU, dans le périmètre du Château.

L'Architecte des Bâtiments de France conseille de demander une teinte beige, proche de celle des encadrements de façade.

*Dossier déposé le 20 Novembre 2020 par M. FREY Olivier 325 Chemin de la Chapelle 38730 Val-de-Virieu concernant le ravalement de la façade en coloris gris clair, encadrements et débords de toit en coloris gris foncé. Parcelle 560 AC 374, zone Uh au PLU.

*Dossier déposé le 21 Novembre 2020 par M. CHOMEL Micael 570 Chemin de Malessard – Panissage 38730 Val-de-Virieu concernant l'extension du bâtiment pour installation d'une chaufferie bois et hall d'entrée. Transformation d'un grenier en chambre et salle d'eau avec deux lucarnes. Parcelle 293 A 1044, zone Nh au PLU.

Un avis favorable est donné pour ces DP.

1 Certificat d'Urbanisme opérationnel :

Dossier déposé par M. GUTTIN Romain pour un terrain situé à l'Homnézy à Val-de-Virieu concernant la construction d'une maison pour logement d'un associé du GAEC. Surface : 120 m². Toiture deux pans, tuiles rouges vieilles. Menuiseries couleur bois. Façade traditionnelle. Parcelle 560 E 136 d'une superficie de 14 150 m². Zone N au PLU, dans le périmètre du Château.

Réponse ENEDIS : la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100.

De plus, la distance entre le poste de distribution public le plus proche et le point de raccordement au réseau étant supérieure à 250 mètres, une étude spécifique sera réalisée lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement. Selon les résultats de cette étude, des travaux de création d'un poste de distribution public seraient potentiellement nécessaires et conduiraient alors à une augmentation de la contribution due par la CCU.

Réponse Assainissement : une étude de sol sera obligatoire en cas de dépôt d'un permis de construire.

Un avis favorable est donné pour ce CU.

2 Permis de Construire :

*Dossier déposé par M. LEROUGE Hervé 730 Chemin de Layat 38730 VAL-DE-VIRIEU, le 14 novembre 2020 concernant la parcelle 560 B 173 d'une superficie de 2 000 m². Le projet concerne la création d'une piscine de 12 x 3 m avec réalisation d'un abri adossé haut fixe en aluminium. Abri de 16 m x 6 m. Parcelle située en zones Uh et Nco au PLU.

*Dossier déposé par la SCI FRANCINI, le 2 décembre 2020 sur un terrain situé au 300 Chemin de Perrière 38730 Val-de-Virieu concernant la parcelle 560 AD 247 d'une superficie de 2 092 m². Le projet concerne la construction d'un bâtiment pour le stockage de véhicules et de matériel de plâtrerie. Surface créée : 159 m². La construction sera réalisée contre le bâtiment existant, dans le même alignement par rapport à la limite de propriété. Les différents réseaux seront repris sur le bâtiment existant. Les matériaux de construction seront de même nature que ceux du bâtiment existant afin de créer un ensemble homogène. La structure sera en acier galvanisé, la couverture sera réalisée en fibro ciment teinte gris, le bardage sera en bac acier teinte ardoise RAL 5008 et les angles et les rives de toit seront de teinte orange. Parcelle située en zones Ui au PLU.

Un avis favorable est donné pour ces PC.

PLUI : le zonage est maintenant connu, nous avons validé les emplacements réservés et le changement de destination des granges en zone A

Nous devons réfléchir sur le RLP (règlement Local de Publicité) avec les VDD pour l'intégrer prochainement dans le PLUI.

OAP :

M. Jean-Luc ÉMAURÉ explique qu'il n'y a pas assez de visibilité pour les habitants sur les OAP. Il demande qu'au prochain Conseil soient présentées les intentions de la commune sur les zones (projets de la commune).

Il souhaite avoir des précisions sur la partie habitation et la partie économique.

Une présentation du zonage du PLUI se fera en Conseil municipal lorsque nous aurons un retour actualisé par les VDD.

VI. VOIRIE : M. Daniel RABATEL

Travaux en cours ou à réaliser :

Impasse de la Corderie :

La rénovation de la voirie se fera lorsque les réaménagements de certains bâtiments se réaliseront dans cette impasse.

Les travaux prévus en 2021 :

Enrobé Rue de Barbenière : à refaire

Illuminations :

Le matériel étant obsolète sur Panissage, la question du renouvellement se fera en commission afin d'être votée lors d'un Conseil. Contrat de location possible.

Signalétiques :

M. Daniel BOUTIN prépare un dossier sur ce sujet. Renseignements en cours pour les feux (budget participatif)

Information par l'ACCA sur le Chemin de Randonnée du bas de Panissage jusqu'au village :

Un courriel a été adressé au Président de l'ACCA de Panissage mais le projet n'est pas d'actualité pour le moment.

Proposition de vidéo protection :

Prestation de Service avec maintenance, pièces, main d'œuvre et déplacements

Caractéristiques spécifiques du Système de VIDEO PROTECTION

Qualité d'images à la pointe de la technologie ;

Recherche Intelligente sur enregistreur pour faciliter la relecture ;

Enregistrement 24/24h - 7/7j ;

Conforme à la législation en vigueur ;

Formation des utilisateurs ;

Loyer mensuel sur 60 mois : **510 € HT**. Frais d'adhésion et participation à l'installation : **600 € HT**

Les élus sont partagés sur la question. Certains estiment que cela ne ferait que déplacer le problème des dégradations sur d'autres secteurs. Ce dossier sera abordé après la visite des gendarmes référents le 18 janvier 2021.

VII. TRAVAUX-BATIMENTS : M. Gilles BREDA

Travaux en cours ou à réaliser :

Dossier de la cure :

CLOTURE D'INSTRUCTION de la requête présentée par la partie suivante : Mmes Victoria MARTINEZ SAIZ, Sylvia RODRIGUEZ PAIRETTI, Marie-Noëlle ALTOUKHOVITCH et M. Jean-Luc ÉMAURÉ.

La clôture de l'instruction de l'affaire susvisée qui devait se dérouler le 14/12/2020 à 12h est reportée au 11 janvier 2021.

DELIBERATION N°2020 74 : APPROBATION AVENANT N°2 RELATIF AU BAIL DU 16 OCTOBRE 2018 DE LA GENDARMERIE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu dernièrement du Commandant du groupement de Gendarmerie départemental de l'Isère dont les bureaux sont 21 Avenue Léon Blum à Grenoble, un avenant au bail du 16 octobre 2018.

La location de la gendarmerie est consentie pour une durée de neuf années à compter du 16 novembre 2017 moyennant un loyer annuel de 37 685,00 €, invariable jusqu'à son terme. À l'issue de son renouvellement, la révision est triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans pouvoir toutefois excéder celle qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Le présent acte a pour objet de constater l'augmentation de loyer consécutive aux travaux d'amélioration énergétique de la caserne effectués par le bailleur.

Des travaux d'amélioration énergétique de la caserne seront réalisés par le bailleur dont le détail est joint au présent contrat. Ils feront l'objet d'un versement, par le preneur, d'un surloyer annuel invariable durant 17 ans jusqu'au ... (date de réception des travaux + 17 années). Celui-ci, déterminé sur la base d'un taux de 6% appliqué au montant des travaux d'amélioration incombant au preneur et pris en charge par le bailleur, s'élève à 7 931,80 € par an. En cas de résiliation du présent bail, le preneur devra verser au bailleur, à la sortie du bail, le solde restant dû à cette date.

La commune de Val-de-Virieu fera appel à un économiste pour instruire le dossier d'appels d'offres. Les travaux seront prévus au premier trimestre 2021.

Le Conseil Municipal, après études et délibérations, et à la majorité

-VALIDE l'avenant relatif à l'augmentation de loyer consécutive aux travaux d'amélioration énergétique de la caserne.

-AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

Abstention : 1

=====

DELIBERATION N°2020 75 : BAIL ENTRE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU ET LA SAS PERRIN POUR UN GARAGE SITUE RUE DU VALLON DE LAMARTINE, AU 1^{ER} DECEMBRE 2020 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BORNE Michel libère le garage situé 68 Rue du Vallon de Lamartine, d'une superficie de 14.75 m², au 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la SAS PERRIN souhaite louer ce garage. Le loyer mensuel sera de : 40.00 euros.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, et à la majorité

-DECIDE de louer ce garage à la SAS PERRIN, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

-RAPPELLE que la SAS PERRIN loue actuellement un bureau et un garage pour un loyer mensuel de 155.15 euros ;

-INDIQUE que le loyer mensuel sera de 195.15 euros (cent quatre-vingt-quinze euros et quinze centimes d'euros) (40 € + 155.15 €) révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

-DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le nouveau bail à intervenir entre la commune de Val-de-Virieu et la SAS PERRIN, représentée par Monsieur BARBIER Mathieu, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Abstention : 1

=====

Proposition de prix des Vals du Dauphiné pour l'acquisition du local sur 2 000 m² Rue du Stade :

La communauté de communes des Vals du Dauphiné a répondu à notre demande sur le prix de ce bâtiment. Celle-ci nous informe que le prix demandé est de 110 000 euros et reste à notre disposition pour toutes discussions.

Une étude doit être menée par la commission travaux pour nous guider dans notre choix :

- 1- Acquisition + désamiantage + démolition de tout le bâtiment + reconstruction
- 2- Acquisition + désamiantage + démolition partielle du bâtiment + construction + aménagement des locaux

3- Acquisition + désamiantage + aménagement des locaux existants

4- Pas d'acquisition et construction des locaux techniques sur un autre terrain.

Un tour de table a été demandé afin d'obtenir les avis des élus. Il en ressort que la commune aurait besoin de ce bâtiment et que son emplacement serait stratégique. Laissons travailler la commission sur le choix de ce projet.

D'autre part, la commission devra travailler sur le devenir des locaux des deux anciennes mairies.

VIII. CULTURE ET PATRIMOINE :

La réunion de la commission culturelle est prévue le mercredi 16 décembre à 19h au secrétariat.

Le mois du film documentaire sera reporté sur 2021 (date à fixer).

Le ciné ne reprend pas ce mois de décembre.

Prochaines manifestations 2021 :

L'Âge du slow avec MC2 le 16 janvier 2021 à 20h

Le temps d'Aimée est reporté au 21 mars à 17h

Chansons Buissonnières le 30 avril à 20h

DELIBERATION N°2020 76 : APPROBATION CONTRAT DE COREALISATION POUR LE SPECTACLE "L'AGE DU SLOW" DU SAMEDI 16 JANVIER 2021 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de MC2 un contrat de coréalisation pour le spectacle « L'Age du Slow » qui sera donné à la Salle du Peuple de Val-de-Virieu le samedi 16 janvier 2021, à 20 heures.

Le coût de ce spectacle est de 720.00 Euros TTC (minimum garanti) (droits d'auteur inclus).

Au-delà du minimum garanti, la recette TTC sera partagée :

- à concurrence de 50% au profit du producteur,
- à concurrence de 50% au profit de l'organisateur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de coréalisation du spectacle, établi en double exemplaire, est à approuver et à signer.

Le Conseil Municipal, à la majorité, et en plein accord avec le Maire :

-APPROUVE le contrat de coréalisation pour le spectacle « L'Age du Slow » qui aura lieu le samedi 16 janvier 2021, à 20 heures, à la Salle du Peuple de Val-de-Virieu ;

-AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et à retourner un exemplaire à MC2 Grenoble 4 Rue Paul Claudel CS 92448 - 38034 GRENOBLE CEDEX 2 ;

-INDIQUE que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2021.

Abstention : 1

=====

IX. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :

CCAS : Mme Sandra BARRAS

188 colis de Noël sont en cours de distribution. Les repas ont été remplacés par des colis. Les enfants de l'école ont participé à ce projet avec la création de décorations.

Mme Sandra BARRAS souhaite organiser la distribution des colis différemment l'année prochaine.

La journée de la collecte de la banque alimentaire est reportée au dernier week-end de janvier 2021. Les paniers solidaires du CCAS se feront à la même date. L'information est transmise via les panneaux lumineux.

Environnement, aménagement et fleurissement : Mme Florence BARBIER

Une rencontre avec le département a eu lieu pour les travaux du cimetière suite à une demande de subventions pour la rénovation des murs de celui-ci.

Aménagement cimetière de Virieu : Les arbres seront plantés prochainement.

Fleurissement : Distribution de bons d'achats aux lauréats à utiliser dans les commerces, les artisans et les entreprises de la commune.

Communication : M. Pascal GREAUME

Présentation du bulletin de fin d'année : L'ensemble du contenu convient aux élus. Il sera validé par la commission communication. La distribution aura lieu fin décembre 2020/ début janvier 2021.

Evolution de l'application ILLIWAP : Une possible évolution de l'application sera à étudier par la commission. Développement d'une synchronisation avec Facebook.

Mise à jour du compte Facebook de la commune.

Enfance jeunesse : M. Gilles BOURDIER

Point sur la rencontre des Maires concernant l'indemnité du Président du SIVU. Lors du prochain conseil syndical ce sujet sera abordé et les délégués des trois communes se positionneront.

M. Jean-Luc ÉMAURÉ suggère une meilleure gestion de la circulation aux abords de l'école.

Animations et associations : Mme Sophie LERENO BORGES

Voir pour rechercher un logiciel de gestion des salles et accessible sur le site internet : à l'étude.

Faire un point avec les associations pour leurs projets 2021 et les sensibiliser sur les demandes de subventions.

Donner des noms aux salles communales :

Les élus vont réfléchir et donner des propositions concernant ce sujet.

Salle du peuple 114 Rue du Stade
Salle du peuple (côté bar) 114 Rue du Stade
Salle des fêtes de Panissage 77 Impasse de la Gaieté
Salle du Conseil (Panissage) 910 Route de Château Gaillard
Ex salle des mariages (Ancienne Mairie) 150 Rue du Château
Salle de classe (Ancienne Mairie) 150 Rue du Château
Salle Plexus (Ancienne Mairie) 150 Rue du Château
Salle Jongkind (Ancienne Mairie) 150 Rue du Château
Local de l'Association Jongkind 150 Rue du Château
Salle de réunion (Ancienne Mairie) 150 Rue du Château
Salle de réunion (sous l'ADMR) 16 Rue de Barbenière

Compte rendu réunion SIVU du gymnase du Collège Marcel BOUVIER Les Abrets en Dauphiné :

57 enfants de Val-de-Virieu, 6 Blandin et 11 Chassignieu.

Simulation de la participation en 2020 : 4 446 €

Le SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier à Les Abrets en Dauphiné sollicite l'entrée des communes de Blandin, Chassignieu et Val-de-Virieu en remplacement des communes de Montferrat et Le Pin (Villages du Lac de Paladru). Le gymnase doit être repris par le Conseil départemental à condition que ce bâtiment soit remis aux normes. Le gymnase est occupé par le collège et les associations de Les Abrets en Dauphiné.

Avant de s'engager dans cette démarche, nous avons besoin d'éléments complémentaires :

-le coût des travaux pour la remise aux normes

-le niveau de participation de la commune de Les Abrets en Dauphiné au fonctionnement du gymnase en pourcentage de son utilisation.

-un engagement du Conseil départemental sur les conditions de reprise du gymnase.

Une prochaine réunion permettra d'aborder ces nouveaux éléments.

X. QUESTIONS DIVERSES :

Campagne tests antigéniques par la Région Auvergne Rhône Alpes. Les chefs-lieux de cantons et les anciens chefs-lieux ont été identifiés pour organiser cette campagne de tests antigéniques : vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 à la Salle du peuple à Val-de-Virieu :

Horaires : 9h-12h et 14h-18h

Ancien canton de Virieu, 14 communes, 11252 habitants, estimation de 13% de tests soit 1500 tests. Un testeur peut faire 100 tests par jour

Organisation matériel effectuée par la commune : locaux, tables, chaises, ordinateurs, imprimantes, accueil des testeurs et bénévoles. Les professions de santé de Val-de-Virieu sont très investies dans cette campagne (infirmières, médecin, pharmacien). Nous recherchons des bénévoles pour la mise en place des locaux, l'accueil et l'organisation de ces 3 journées.

Campagne de communication par la Région + la commune, DL, illiwap, site internet, panneau lumineux, Facebook, affiches...

Annulation du recensement de la population en 2021 : dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission Nationale d'Évaluation du Recensement (CNERP), l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report. Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire.

L'INSEE continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune.

Accueil d'une stagiaire du centre de gestion pendant 3 semaines : Mme LEBON Amélie sera présente en mairie du 10 décembre au 18 décembre 2020 et du 20 janvier au 12 février 2021.

Vœux de la municipalité : 17 janvier à 10h30 à la salle des fêtes de Panissage si les conditions sanitaires le permettent.

Mme Françoise GAUTHIER interroge le CCAS pour savoir ce qui est fait pour les personnes isolées : Les élus et le CCAS font leur possible en collaboration avec l'ADMR et le SSIAD, les infirmières, les voisins et le secrétariat de mairie afin de rester informés sur la santé et les besoins des aînés. Les règles du confinement interdisaient toute proximité avec d'autres personnes pendant les autorisations de déplacements.

Demande des élus : Les élus demandent que les responsables de commissions envoient un compte rendu de leur réunion avant chaque Conseil.

Remerciements : Mme Sylvie TROUILLOUD remercie tous les membres du conseil municipal pour l'attention apportée lors du décès de son papa.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu lundi 25 Janvier 2021 à 19 heures à la salle des fêtes de Panissage.

Fin de la séance : 23h00